

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2025-160 du 5 novembre 2025
Portant sur la subvention pour les Jeunesses Musicales de France de la Creuse
Année 2025**

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le 5 novembre à 18 heures 00, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 28 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des expositions de la commune de Mérinchal sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62 - Quorum : 32		
Présents : 41	Votants : 44	POUR : 44
Pouvoirs : 3	Exprimés : 44	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 0	
Absents : 14		

Présents : Mme Beatrice DESCLOUX, Mme Françoise SIMON, Mme Caroline LE CORRE, M. Fabien JAMME, Mme Leïlha BERTHON, M. Christian SCARAMUCCIA, M. Danien FERRIER, Mme Valérie SIMONET, M. Christian ECHEVARNE, M. Serge PERRIER, Mme Emilie BOUCHET, Mme Laetitia LUQUET, M. Denis RICHIN, M. Patrick MOUNAUD, M. Manuel NOVAIS, M. Jean-Claude CONCHON, M. Thierry BOUDINEAU, M. Jean-Louis FAUCONNET, Mme Georgine RAMOS, Mme Muriel COTENTIN, M. Philippe MONTEIL, M. Christian PAYARD, M. Michel MAZET, M. Jacques PAYARD, M. Jean-Michel SOULEBOT, M. Jacques MOREAU, Mme Marie-Françoise VENTENAT, M. Roland DESGRANGES, Mme MARINA VIALTAIX, M. Alain LUQUET, Mme Bernadette MEANARD, M. Pierre DESARMENIEN, Mme Sandrine DEBAY (*conseillère communautaire suppléante remplaçant M. Sébastien CHEFDEVILLE*), M. Jacques CORDIER, M. Hervé TRIMOULINARD, Mme Céline LARGE épouse LATOUR, Mme Elodie BREUIL, Mme Virginie CHADEYRON (*conseillère communautaire suppléante remplaçant M. Gérard GUYONNET*), M. Alain GRASS, M. David GRANGES, M. Pierre FAUCHER.

Pouvoirs : Mme Gina VIRGOULAY à Mme Muriel COTENTIN, M. Guy FONTVIELLE à M. Pierre DESARMENIEN, M. Patrice MORANCAIS à Mme Laetitia LUQUET.

Excusés : M. Jean-Paul JOULOT, M. Jean-Luc PIERRON, M. Félix BERGER, M. Jean-Claude DUBSAY.

Absents : M. Jean-Jacques BIGOURET, M. Brice SIMONET, M. Alexandre VERDIER, M. Antoine GALINDO, M. Frédéric PERRIER, Mme Denise GIRAUD-LAJOIE, M. Davis SCHMIDT, Mme Yolande PLAS, M. Eric D'HULSTER, M. Jean-Paul WELZER, Mme Catherine PINLON, M. René ROULLAND, Mme Maryline BRUNET, M. Laurent GLOMOT.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Françoise VENTENAT.

Rapporteur : M. Patrick MOUNAUD

Par délibération n°2025-133 du 2 juillet 2025, le conseil communautaire a délibéré sur la détermination des modalités de participation octroyées aux écoles pour certaines dépenses de fonctionnement au titre de l'année scolaire 2025.

Cette délibération inclut le paiement d'une subvention annuelle pour les délégations des Jeunesses Musicales de France (JMF) de la Creuse qui proposent des concerts aux écoles du territoire Marche et Combraille en Aquitaine. À ce titre, il est nécessaire de déterminer les montants alloués aux Jeunesses Musicales de France de la Creuse pour les délégations de Felletin et de Chénérailles.

Le montant total de subventions pour ces deux délégations s'élève à 528 € répartis comme suit :

SUBVENTIONS POUR LES JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE - Année 2025			
Article	Organismes concernés	Écoles concernées	Montant de la subvention
65748	JMF de la Creuse Délégation de Chénérailles	École de Chénérailles	528 €
		École de Saint-Chabrais	

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20251112-2025-160-DE
Date de télétransmission : 12/11/2025
Date de réception préfecture : 12/11/2025

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

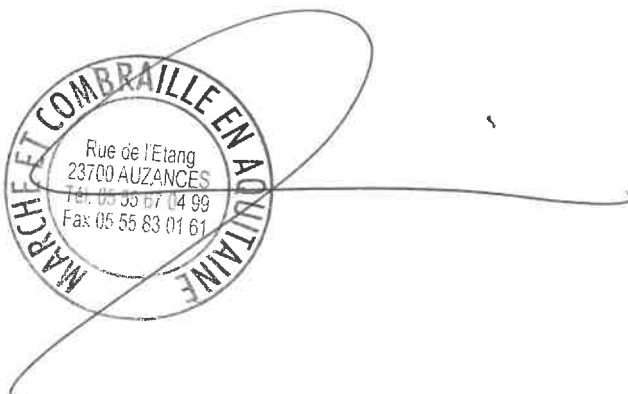
Il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER les montants de subventions allouées aux Jeunesses Musicales de France pour la délégation de Chénérailles pour un montant total de 528 € selon la répartition indiquée ;
- AUTORISER la Présidente à effectuer toute démarche utile et à signer tout document nécessaire au suivi de ce dossier ;
- DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2025.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le **12 NOV. 2025**
Pour copie conforme, le **12 NOV. 2025**

La Présidente,
Valérie SIMONET



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20251112-2025-160-DE
Date de télétransmission : 12/11/2025
Date de réception préfecture : 12/11/2025